

N°24/126/AC

DÉCISION

Relative à la coproduction assortie d'un accueil en résidence pour le spectacle « LES ARDENTS »

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;

11^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;

Considérant la volonté de la Ville de soutenir les artistes dans leur travail de création en offrant au bénéficiaire les moyens d'un travail de qualité et les conditions de production d'une œuvre, notamment en termes de temps de travail et de moyens de coproduction ;

Considérant la demande de coproduction de La Compagnie 84, sise 23 rue Nollet - 75017 Paris et représentée par sa présidente Madame Émilie VITALE, pour la création du spectacle « Les Ardents » ;

Considérant la demande de mise à disposition de l'Espace Alphonse Daudet pour l'organisation d'une résidence pour la création du spectacle « Les Ardents » du jeudi 7 novembre 2024 au vendredi 15 novembre 2024 par La Compagnie 84, sise 23 rue Nollet - 75017 Paris et représentée par sa présidente Madame Émilie VITALE ;

Considérant qu'il convient de signer un contrat pour la coproduction et l'accueil en résidence de ce spectacle ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – APPROUVE la passation d'un contrat de coproduction entre La Compagnie 84, sise 23 rue Nollet - 75017 Paris et représentée par Madame Émilie VITALE en sa qualité de présidente, et la Ville de Coignières pour la coproduction et l'accueil en résidence du spectacle « Les Ardents » prévu du jeudi 7 novembre 2024 au vendredi 15 novembre 2024 à l'Espace Alphonse Daudet de Coignières.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire ou son adjoint délégué à signer le contrat pour un montant de coproduction de 1 000 € TTC.

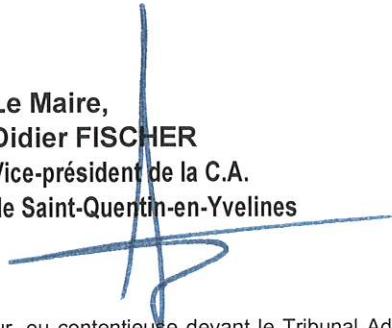
ARTICLE 3 – DIT que le règlement sera effectué par mandat administratif sur présentation d'une facture à l'issue de la résidence.

ARTICLE 4 – PRÉCISE que la dépense correspondante sera prélevée sur la ligne budgétaire 6042 de l'exercice 2024.

ARTICLE 5 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 17/07/2024

Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-président de la C.A.
de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.